



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par le soussigné, Marco Langlois DMA directeur général/greffier-trésorier que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 8 avril 2024 à 20 h, à la salle du conseil située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, il sera statué sur une demande de dérogation mineure :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 283 586 du cadastre du Québec, sis au 488, route d'Argentenay propriété de Madame Mélanie Lemelin.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'obtenir un permis de construction pour une résidence qui ne respecterait pas le règlement de zonage 021-173 pour la marge de recul avant (zone A-306) et ce, selon l'article 5.2.2 «Marge de recul avant».

La demande vise la réduction de la marge de recul avant de 7.5 mètres à 3 mètres (soit 4.5 mètres ou 60 %) afin de permettre la construction d'une résidence ayant une superficie respectable et surtout, afin de respecter la distance de 11.5 mètre du talus (à l'arrière de la résidence). Il est à noter que la façade du terrain ne donne pas sur la route d'Argentenay.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

Le Conseil municipal statuera ensuite sur cette demande par résolution lors de cette même séance ordinaire.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce sixième jour de mars deux mille vingt-quatre.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier

